

PORNOCRIMINALITÉ

*Mettons fin à l'impunité
de l'industrie pornographique*

SYNTHÈSE

*« Le discours pornographique fait partie des stratégies
de violence qui sont exercées à notre endroit,
il humilie, dégrade, il est un crime contre notre humanité. »*

Monique Wittig

Rapport n°2023-09-27 VIO-59 publié le 27 septembre 2023

Ce rapport sur la pornographie est à la fois un constat accablant et une injonction à agir. Il doit provoquer un sursaut des consciences.

Dans l'industrie pornographique, des femmes et des filles sont massivement victimes de violences physiques et sexuelles. Les femmes, caricaturées des pires stéréotypes sexistes et racistes, sont humiliées, objectifiées, déshumanisées, violentées, torturées, subissant des traitements contraires à la fois à la dignité humaine et... à la loi française.

Certes, des procédures judiciaires sont en cours d'instruction : dans l'affaire dite *French Bukkake*, 17 hommes viennent d'être renvoyés pour viols, viols en réunion, certains pour proxénétisme aggravé, traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, et feront face à plus de quarante victimes. Dans l'affaire dite de *Jacquie et Michel*, Michel Piron, le fondateur de la marque, est mis en examen pour complicité de viol et traite des êtres humains en bande organisée, aux côtés de producteurs mis en examen pour proxénétisme, traite, viol ou même viol avec actes de torture et de barbarie.

Mais les procédures judiciaires sont lourdes, lentes, coûteuses et incertaines. Pour quelques dizaines de victimes dont la justice écoute les voix, ce sont des millions de vidéos diffusées sans contrôle par l'industrie pornographique, qui prospère sur la haine et la violence misogynes, dans l'indifférence générale et, jusqu'ici, l'illégalité la plus totale.

Face à ce système pornocriminel qui broie les femmes, il faut réagir de manière plus ample et systématique.

Industrie pornographique : de multiples illégalités aux conséquences gravissimes

ILLEGAL 1. Des violences physiques et sexuelles dans 90 % des vidéos en ligne

Le Haut Conseil à l'Égalité a mené une étude sur les quatre principales plateformes pornographiques (*Pornhub*, *XVideos*, *Xnxx*, *Xhamster*) qui comptent des millions de vidéos et sur lesquelles les femmes sont classées par catégories et par mots-clés. Leur modèle économique étant la monétisation du trafic, les vidéos rivalisent de pratiques les plus violentes, les plus dégradantes possibles dans une infernale « course aux clics » : « double anal », « triple anal » (plusieurs pénis dans un anus) se comptent par millions, même si un producteur déclare qu'« il n'y a pas une fille au monde, normalement constituée, qui peut prendre trois bites dans son cul »¹. On compte 1,4 million de vidéos avec des pratiques sadiques : « *choking* » (étranglement), « *bukkake* » (des dizaines d'hommes pénètrent une femme puis éjaculent sur elle), « *gangbang* » (des hommes pénètrent simultanément une femme dans plusieurs orifices), « *gagging* » (étouffement par fellation profonde), « *torture* », « *électrocution* », « *surprise* » (pénétration par surprise, ce qui correspond à un viol)... On relève également 200 000 vidéos à base de jet d'urine (dans la bouche, sur le corps...), ce qui est un traitement dégradant. Les sévices physiques consécutifs à ces actes de violence extrême, comme le *prolapse* (extériorisation d'organes internes due à un anus ou un vagin détruit par des pénétrations brutales), deviennent même une catégorie recherchée avec 21 000 vidéos. Tous ces actes, par la cruauté et la souffrance engendrée, ont des répercussions réelles sur la santé physique et mentale des personnes qui les subissent, et répondent pour certains à la définition juridique des actes de torture et de barbarie.

Bien que cette liste soit insoutenable, il est nécessaire de voir la réalité en face et ainsi déconstruire le mythe d'une pornographie « *fun* », « *cool* », synonyme de « *libération sexuelle* ».

Cette réalité, c'est celle des femmes qui sont bien réelles : les actes, aussi insoutenables soient-ils, ne sont pas simulés. Les violences sont réelles. Ce n'est pas du cinéma. Leur souffrance est d'ailleurs souvent parfaitement visible et en même temps érotisée. Les commentaires des hommes sont, eux, enthousiastes et témoignent de l'excitation provoquée par la souffrance, les pleurs des femmes. Dans une surenchère sans fin, les producteurs suivent les demandes des consommateurs².

Comme le rappelait très justement Laure Beccau, procureure de la République à Paris, lors de son audition au Sénat, **90 % des contenus pornographiques contiennent de la violence physique ou verbale³, et sont donc pénalement répréhensibles.** La signature d'un contrat n'y change rien. Au contraire, le contrat oblige : sa signature préalable fait partie des moyens de coercition des pornocrates pour contraindre et donner une apparence de légalité aux actes les plus sadiques. Mais on ne peut pas consentir à sa propre torture, à sa propre humiliation. On ne peut pas contractualiser un acte de violence physique ou sexuel. **Les contrats de l'industrie pornographique sont nuls juridiquement.**

1 - Ovidie. *Pornocratie, les nouvelles multinationales du sexe*, 2016.

2 - D'ANGELO, Robin. *Les zones d'ombre de Stéphane Pacaud, roi français du porno* [en ligne]. Journal du dimanche, 28 avril 2021, mis à jour le 24 août 2023. <https://www.lejdd.fr/Societe/enquete-les-zones-dombre-de-stephane-pacaud-roi-francais-du-porno-4040904>

3 - BRIDGES, Ana, WOSNITZER, Robert, SCHARRE, Erica, SUN, Chyng, LIBERMAN, Rachael. *Aggression and sexual behavior in best-selling pornography videos: a content analysis update*. Violence Against Women, octobre 2010, volume 16, n°10, p.1065-1085.

ILLEGAL 2. Le discours pornographique, une provocation à la haine misogyne, raciste et LGBTphobe

Ce sadisme assumé ne peut être compris qu'à l'aune de l'idéologie sexiste, constitutive du discours pornographique, dans lequel les femmes sont haïssables, inférieures et objectifiées. Les vidéos s'intitulent « gros cul », « gros seins ». Les corps des femmes sont morcelés, ce qui participe à leur déshumanisation. Les femmes sont présentées comme des « salopes », qui aiment être dominées et les « actrices » font mine de jouir de cette violence. « Dans le porno, les femmes semblent adorer avoir des rapports sexuels avec des hommes qui n'expriment que du mépris ou de la haine à leur rencontre. Et plus les insultes sont nombreuses, plus l'orgasme semble bon »⁴ analyse la chercheuse états-unienne Gail Dines. La pornographie véhicule aussi un message où le consentement n'est pas nécessaire. Les mythes de la culture du viol (« elle a dit non, mais en fait elle aime ça », « les femmes aiment être violentées »...) sont omniprésents dans le discours pornographique, renforçant la haine misogyne dans toute la société.

Les femmes ne sont pas le seul groupe discriminé ciblé par le discours de haine de la pornographie : les haines raciste et LGBTphobe y sont également omniprésentes. Notre étude dénombre 1,5 million de vidéos sur les plateformes dans des catégories racistes (« beurette », « interracial », « racial domination », « esclave » y sont les mots-clés recherchés...). Les hommes noirs, réduits à leur pénis et présentés comme des monstres (« monster dick »), seraient des menaces pour les femmes blanches, selon l'archétype raciste, ici ouvertement assumé. Les femmes arabes « tournent » dans les caves des cités. La pornographie LGBT n'échappe pas aux stéréotypes. Les lesbiennes sont notamment fétichisées et subissent une appropriation masculine de leur sexualité. Dans la pornographie, les seuls mots de « fantasme » ou de « sexualité » réussissent à invisibiliser des actes et des discours de haine illégaux et intolérables.

À l'intersection des haines, ces violences symboliques participent directement au continuum des violences tel que le définit le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) : « tous les comportements et les propos qui tendent à stigmatiser, à inférioriser les femmes participent, directement ou indirectement au continuum des violences, partant des représentations dégradantes jusqu'aux crimes sexuels et aux meurtres conjugaux. Oui, le sexisme tue ».

L'industrie pornographique, dont le lobby se nomme « Free Speech Coalition », détourne le principe de liberté pour véhiculer sans limite ce discours de haine envers les personnes discriminées, qui sont avilies et réduites à leur seule dimension sexuelle. **L'industrie pornographique est dans l'illégalité flagrante : la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence sont des limites à la liberté d'expression.** Accepter que tout est permis, c'est permettre les oppressions, c'est permettre la loi du plus fort, c'est remettre en cause ce qui sous-tend notre contrat social : la dignité humaine de tous et de toutes.

Monique Wittig, philosophe et militante féministe, analysait déjà en 1978 : « Le discours pornographique fait partie des stratégies de violence qui sont exercées à notre endroit, il humilie, dégrade, il est un crime contre notre humanité. »⁵

ILLEGAL 3. Une pornographie qui diffuse et facilite la pédocriminalité

Notre étude dénombre également 1,3 million de vidéos pédopornographiques, qui sont des catégories très recherchées, avec des mots-clés comme « papa », « écolière », « teen », « sœur et frère ». Tandis que 165 000 enfants sont violés chaque année en France, ces vidéos banalisent et érotisent l'inceste et la pédocriminalité en faisant croire que l'enfant est en demande et souhaite être initié-e par l'adulte.

4 - DINES, Gail. *PORNLAND, comment le porno a envahi nos vies*. Editions libres, 2020, p.53.

5 - WITTIG, Monique. *The Straight Mind*. Beacon Press, 1992.

Plus grave : l'exposition forcée à la pornographie, et tout particulièrement à la pédopornographie, est une stratégie de *grooming* (piégeage) des enfants par les pédocriminels, aussi bien pour leur extorquer des images sexuelles que pour commettre des violences contre eux et elles. **La pédocriminalité est ainsi facilitée par la (pédo)pornographie, et inversement, la consommation de pédopornographie facilite le passage à l'acte pédocriminel.** Véronique Béchu, cheffe de la section mineur-es de l'OCRVP, explique le phénomène : « *dans le champ de la radicalisation djihadiste, l'impact des vidéos de décapitation sur le passage à l'acte terroriste a été démontré. Le mécanisme est identique pour les fichiers pédocriminels. Tous les commanditaires de live streaming et consommateurs de vidéos et de photos [pédopornographiques] ne passent pas à l'acte. Mais tous ceux qui sont passés à l'acte ont au moins une fois regardé ces images. Dans environ 15 % des cas, ils deviennent producteurs, agresseurs ou complices* ⁶ ». C'est cette boucle qui explique l'explosion à 85 millions de d'images et vidéos pédocriminelles détectés en ligne en 2021 (+ 6000 % en 10 ans selon la Commissaire européenne Ylva Johansson⁷).

ILLEGAL

4. Une exposition aux mineur-es massive, cause d'une crise de santé publique et d'une hausse des violences masculines

La loi interdisant l'exposition des mineur-es à la pornographie date de 1994. Elle n'est pas appliquée. La loi votée en 2020, visant à la préciser, oblige les sites pornographiques à contrôler l'âge des consommateurs. Elle n'est pas non plus appliquée. **Depuis 30 ans, l'industrie pornographique est dans l'illégalité au détriment de la protection des mineur-es.** Cette illégalité est responsable d'une crise majeure de santé publique, et contrecarre toute lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

L'exposition à la pornographie des mineur-es a considérablement augmenté en 5 ans, passant de 19 % en 2017 à 28 % en 2022. D'après les chiffres publiés par l'Arcom, 55 % des hommes, mais aussi 51 % des garçons de 12 ans sont des adeptes, avec un âge de première exposition, souvent involontaire, dès 10 ans. Chez les garçons, la consommation de pornographie procède à un rituel de socialisation vers une virilité dominante, tandis que les filles oscillent entre conformation aux codes pornographiques (et s'hypersexualisent) ou bien sont dans l'évitement et le rejet de la sexualité, perçue comme un danger. Une consommation intensive, notamment chez les mineur-es, induit une désensibilisation à la violence et une déconnexion empathique, entraînant une recherche de contenus de plus en plus violents, et des dysfonctions sexuelles (anxiété sexuelle, absence de désir pour son ou sa partenaire...). La pornographie impose aussi des normes irréalistes sur les corps : des corps sans poils, des vulves à l'apparence prépubère et des seins et fesses protéiformes, assortis d'une taille de guêpe.

Les cerveaux des consommateurs et consommatrices, bombardés par des images sexuelles violentes, absorbent, avec une force particulière (par la jouissance et la masturbation), les messages de haine véhiculés par la pornographie. **La consommation massive dès le plus jeune âge renforce la culture du viol, banalise et augmente la violence sexuelle.** Les études sont claires : les garçons exposés à la pornographie présentent 3,3 fois plus de risques d'avoir des comportements sexuels préjudiciables⁸. Une étude sur 1000 jeunes britanniques a montré que 47 % estiment que les filles s'attendent à une agression physique pendant un rapport sexuel, et 42 % pensent que les filles les apprécient⁹.

Une méta-analyse rassemblant 22 études a démontré une association positive entre consommation de pornographie et violences contre les femmes¹⁰. Selon une autre, 58 % des femmes victimes de violences conjugales dont le partenaire consommait de la pornographie estiment que cela a eu une incidence sur les agressions subies¹¹.

6 - DE FOUCHER, Lorraine. *Derrière le viol en ligne, une mécanique de la radicalisation : « Je ne suis pas un pédophile. Je ne ferais jamais de mal à un enfant »* [en ligne]. Le Monde, 10 mars 2023.

7 - 85 millions d'images pédopornographiques en ligne ont été signalées dans le monde en 2021 [en ligne]. Le Télégramme, 28 mai 2022.

8 - DILLARD, Rebecca, MAGUIRE-JACK, Kathryn, SHOWALTER, Kathryn, G. WOLF, Kathryn, M. LETSON, Megan. *Abuse disclosures of youth with problem sexualized behaviors and trauma symptomatology*. Child Abuse Negl., février 2011.

9 - 'A lot of it is actually just abuse'. *Young people and pornography* [en ligne]. Children Commissioner for England, 31 janvier 2023. <https://www.childrenscommissioner.gov.uk/resource/a-lot-of-it-is-actually-just-abuse-young-people-and-pornography/>

10 - WRIGHT, Paul J., TOKUNAGA, Robert S., KRAUS, Ashley. *A Meta-Analysis of Pornography Consumption and Actual Acts of Sexual Aggression in General Population Studies*. Journal of Communication, février 2016, volume 66, n°1, p.183-205.

11 - HINSON SHOPE, Janet. *When Words Are Not Enough: The Search for the Effect of Pornography on Abused Women*. Violence Against Women, janvier 2004, volume 10, n°1, p.56-72.

ILLEGAL

5. Proxénétisme, viols et traite des êtres humains

Mais comment sont obtenues ces images ? De la production à la diffusion de vidéos pornographiques, **un véritable système d'exploitation sexuelle à l'échelle mondiale s'est mis en place.** En France, **les procédures judiciaires dévoileraient un système bien rodé de viols en réunion et de traite sexuelle, avec des techniques de manipulation et de rabattage propres aux modes opératoires des proxénètes.** Les acteurs violeraient sur commande, les femmes seraient forcées de feindre un sourire à la caméra pour que leur supplice s'arrête. Grâce au courage des femmes qui osent parler, à la diligence d'associations de terrain et un parquet qui a su rompre non sans courage avec l'inertie généralisée, les procès, espérons-le, seront exemplaires et laisseront les représentations faussées discriminantes en dehors des débats pour s'attacher à la réalité des atteintes graves portées aux femmes et plus largement à notre société.

Une fois posé par la pornographie que l'exposition sexuelle des femmes et de leur humiliation était excitante (et rémunératrice), rien d'étonnant de trouver aussi sur les plateformes des contenus sexuels « volés ». Selon l'enquête du *New York Times*, *The Children of Pornhub*¹², **le site Pornhub est « infesté de vidéos de viols » : des viols d'enfants, des viols de femmes sédatées qu'on pénètre et des vidéos de revenge porn.** *Pornhub* est poursuivi par des dizaines de plaignantes aux États-Unis pour trafic sexuel et pédocriminalité.

Un trafic sexuel des plus fructueux, les sites pornographiques étant parmi les plus visités du monde. Exemple, en France, troisième pays consommateur de pornographie, au mois de janvier 2023, plus de 14 millions de personnes sont allées sur *Pornhub*, 7,6 sur *Xhamster*, 7,4 sur *XVideos* et 6,3 sur *Xnxx*.

Sans compter toutes les nouvelles formes d'exploitation sexuelle sur les réseaux sociaux comme *OnlyFans* qui attirent non seulement un public mais aussi des *camgirls* souvent très jeunes, voire mineures. Pour *OnlyFans*, c'est le jackpot : 12,5 milliards engrangés en 2022 pour ce site de pornographie en streaming, qui sert trop souvent de lieu de recrutement et d'exploitation pour les proxénètes. Elvire Arrighi, ex-chef de l'OCRTEH (Office central contre la traite des êtres humains) constate **une uberisation de la prostitution et une porosité entre pornographie, caming et réseaux de proxénétisme : « derrière ces camgirls, se cachent des organisations criminelles structurées »**, déclare-t-elle au HCE, venant confirmer le lien déjà existant entre le monde prostitutionnel et pornographique.

ILLEGAL

6. Diffusion illimitée de contenu à caractère sexuel : des femmes revictimisées sans fin

Une fois mises en ligne, les vidéos pornographiques sont diffusées sans limite, dupliquées, et sont impossibles à faire retirer. **« Une agression sexuelle peut finalement se terminer, mais Pornhub rend la souffrance interminable »** analyse le journaliste du *New York Times*, en relatant les parcours des survivantes de pornocriminalité : tentatives de suicide, scarifications, dépressions, déscolarisation, addictions... Pour les plaignantes de l'affaire *French Bukkake*, comme pour les millions de femmes ayant subi des violences pornocriminelles, le maintien de ces vidéos en ligne est une revictimisation permanente qui prolonge à l'infini les violences perpétrées contre elles.

Que les femmes aient porté plainte ou non, que les vidéos aient été extorquées ou non, le caractère irréversible de leur diffusion est, de toute façon, une atteinte grave à leurs droits fondamentaux : elles sont condamnées à une mort sociale et à une stigmatisation qui peut même être un frein, pour les « actrices », à sortir de ce système qu'elles trouvent violent.

L'industrie pornographique a pour modèle économique l'enrichissement par la diffusion sans contrôle, illégale, de millions de vidéos, dont les préjudices pour les personnes filmées sont incommensurables.

12 - KRISTOF, Nicholas. *The Children of Pornhub : Why does Canada allow this company to profit off videos of exploitation and assault ?* [en ligne]. *New York Times*, 4 décembre 2020. <https://www.nytimes.com/2020/12/04/opinion/sunday/pornhub-rape-trafficking.html>

Une industrie criminelle qui organise son impunité permettant un déni sociétal

Alors que notre système juridique interdit déjà l'incitation à la haine sexiste, raciste, LGBTphobe et la pédocriminalité, que le code pénal français réprime sévèrement les violences sexistes et sexuelles, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, les actes de torture, le proxénétisme, ou la cyberviolence que constituent la diffusion de contenu sexuel sans accord, comment expliquer que l'industrie pornographique jouisse d'une impunité totale ?

Deux raisons l'expliquent : **la première réside dans les moyens considérables que l'industrie pornographique a su déployer depuis les années 50 pour se soustraire au droit et neutraliser les gardes-fous de la société.**

L'industrie a développé une sémantique organisant le déni sociétal en dépit de toute réalité matérielle des actes perpétrés : la pornographie ne serait que « cinéma », « fantasme BDSM », « fiction ». L'industrie invoque la « liberté de création », la « liberté d'expression », la liberté de communication, la liberté d'internet... Que de grands principes dévoyés par des organisations surtout avides de milliards gagnés sur la violence et la haine !

Pour reprendre l'expression de la philosophe Simone Weil « ce qui n'est pas nommé ne peut se penser », ce qui ne se pense pas n'existe pas.

Comme toute industrie criminelle, l'industrie organise son blanchiment : des *pornstars* sont mises en avant pour maintenir la fiction d'une pornographie « éthique » et heureuse. Une fois sorties du milieu, leur récit est souvent bien différent. L'industrie pornographique fait du lobbying institutionnel et se dote de chartes pour tenter de faire illusion. Dans l'enquête de Robin d'Angelo du 4 juillet 2023 sur la complaisance de Dorcel vis-à-vis des producteurs inculpés, l'hypocrisie est totale. Le journaliste rapporte « *est-ce que baiser sa belle-mère est interdit et incestueux, ou pas du tout ?* », demande Mat Hadix, qui envisage de produire un film sur ce scénario. « *On l'autorise même si notre charte l'interdit* » lui répond Paul-Jérôme [de Dorcel]. »¹³

La deuxième raison tient au fait que **ce déni sociétal est partagé par les acteurs et actrices institutionnel-les, censé-es agir et qui restent dans l'inaction, voire la complaisance oubliant les principes du droit français qui soutiennent notre contrat social.** L'exemple le plus typique est la manière dont les contrats pornographiques, pourtant nuls juridiquement, continuent à jouir auprès des institutions d'une fausse croyance de légalité.

Le déni est d'autant plus flagrant que des textes nationaux comme européens ont depuis longtemps qualifié correctement et précisément la pornographie : depuis 1993, le Parlement européen qualifie la pornographie d'exploitation sexuelle et condamne sa diffusion. En 2021, il recommande d'agir contre les cyberviolences et la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans l'industrie pornographique. **En 2022, le Sénat a publié un rapport¹⁴ aux conclusions identiques et a voté à l'unanimité, le 1^{er} mars 2023, une résolution appelant à « faire de la lutte contre les violences pornographiques une priorité de politique publique ».**¹⁵

13 - D'ANGELO, Robin. *Porno : la complaisance du groupe dorcel* [en ligne]. Médiapart, 4 juillet 2023. <https://www.mediapart.fr/journal/france/040723/porno-la-complaisance-du-groupe-dorcel>

14 - BILLON, Annick, BORCHIO FONTIMP, Alexandra, COHEN, Laurence, ROSSIGNOL, Laurence. *Porno l'enfer du décor*. Rapport d'information n° 900 (2021-2022) fait au nom de la délégation aux droits des femmes, déposé le 27 septembre 2022,

15 - Résolution du Sénat appelant à faire de la lutte contre les violences pornographiques une priorité de politique publique. Texte n° 65 (2022-2023), 1er mars 2023.

Les défaillances lourdes des autorités face aux violences pornocriminelles

Concernant la diffusion, le Haut Conseil à l'Égalité a réalisé des tests en procédant à des signalements auprès de Pharos, dont la mission est de lutter contre les contenus illicites sur internet. Exemples de titres des 35 vidéos signalées par le HCE entre le 2 et le 7 juin 2023 : « écolière se fait sodomiser », « Papa baise moi », « Deux filles se réveillent avec de la pissé au visage », « Une rousse se fait électrocuter, torturer et baiser », « Beurette en chaleur calmée avec la ceinture », « Ils lui ont fait boire leur pissé après avoir été baisée grossièrement dans le cul ». **Aucun de nos signalements à Pharos sur ces contenus à l'illégalité flagrante n'a été suivi d'effet. Tous les contenus sont en ligne. Zéro résultat.**

Zéro : c'est aussi le nombre de contenus pédopornographiques que Pharos a trouvé sur les sites pornographiques en 2022. Malgré le caractère fondamental de sa mission de pouvoir bloquer sans délai les contenus pédopornographiques (comme les contenus terroristes), Pharos fait le choix incompréhensible d'une application bien trop restrictive, quasiment aux seul-es enfants prépubères. Il sera nécessaire de clarifier cette définition et les modalités de son application pour que cesse la prolifération de contenus pédopornographiques en ligne.

La liste des inactions des autorités face aux illégalités de la pornographie est longue.

Un exemple : depuis trois ans que les sites pornographiques sont censés contrôler l'âge des utilisateur-ices, le sujet de controverse a été la défense du « droit à la vie privée » des consommateur-ices, au grand bénéfice de l'industrie qui a pu déployer une stratégie d'entrave à la loi... au détriment de la protection des mineur-es. **Le nouveau projet de loi proposé en juin 2023 donnant, contre l'avis de la CNIL, l'obligation à l'État de fournir aux sites pornographiques un référentiel technique sur le contrôle d'âge, fait fausse route.** Il sera source de nouveaux recours dilatoires par l'industrie. **Les mineur-es seront encore les premières victimes de cet échec annoncé. Nous demandons au gouvernement de revoir sa copie d'urgence.**

A *contrario* des consommateurs, les femmes victimes de l'industrie, qui vivent une mort sociale et un viol psychique à cause de l'exploitation illégale de leurs vidéos sexuelles par les plateformes pornographiques, ne font l'objet d'aucune considération sérieuse par les autorités. Ni retrait (refusé par les sites pornographiques en toute illégalité), ni déréférencement par Google ne leur sont accordés. Le déni de droit est d'autant plus grave que leur préjudice est incommensurable.

Concernant la lutte contre la haine en ligne, ni l'Arcom, ni le Pôle national de lutte contre la haine en ligne dont c'est la mission n'incluent les sites pornographiques dans leur périmètre, de façon tout à fait injustifiable.

Les conclusions de ce rapport montrent que des actions urgentes sont nécessaires pour lutter contre les violences perpétrées lors de la production, de la diffusion, et traiter des conséquences de la consommation. **La législation est inefficace ou inadéquate, se caractérisant par une absence totale d'attention aux préjudices causés aux victimes.**

Les propositions du Haut Conseil à l'Égalité

Comme le Sénat avant nous, le Haut Conseil à l'Égalité demande que **la politique pénale ait pour priorité la lutte contre la pornocriminalité et la poursuite des sites et plateformes dans l'illégalité**. Et les illégalités sont nombreuses !

Concernant la production, l'arsenal juridique actuel devra s'adapter aux mutations de l'exploitation sexuelle à l'heure du numérique. Pour agir efficacement, L'OCRTEH appelle déjà de ses vœux cette évolution, déjà demandée dans le rapport sur la prostitution des mineur-es¹⁶. **Le droit doit être remis en cohérence et s'attacher à la réalité matérielle des actes perpétrés (qu'ils soient filmés ou pas, en streaming ou pas). Il est nécessaire de réaffirmer l'interdiction de la marchandisation de la sexualité d'autrui en créant une nouvelle infraction générique d'exploitation sexuelle** qui intégrerait les nouvelles formes de cyber proxénétisme.

Concernant la diffusion, les propositions du Haut Conseil à l'Égalité reposent sur une remise en cohérence selon un principe : **plus le préjudice d'une diffusion illicite est grave (pour la victime filmée ou pour la société), plus la réponse doit être forte pour faire cesser le préjudice rapidement**. C'est sur la base de ce principe que Pharos a un pouvoir de police administratif (sous le contrôle de l'Arcom) qui lui permet de retirer et bloquer les contenus terroristes et pédopornographiques sans délai.

Or, le code pénal prévoit que l'enregistrement et la diffusion d'une atteinte volontaire à l'intégrité d'une personne (acte de torture et de barbarie, violences physiques, viols...) vaut complicité et est puni des mêmes peines que le crime lui-même (article 222-33-3 du code pénal). Pour l'heure, Pharos n'offre même pas la possibilité de signaler sur leur site ces actes de violences physiques ou sexuelles : « *ne constitue pas une catégorie statistique de Pharos* » expliquent ses responsables. Alors qu'il est possible de signaler des actes de cruauté envers les animaux ! Les femmes vaudraient-elles moins que les animaux ?

Quand sur les réseaux sociaux est diffusée une vidéo d'agression au couteau, d'un viol, ou d'un acte de torture perpétré par un terroriste, il semble évident que la première des urgences est de supprimer ces contenus, et les appels à ne pas les partager sont compris par tous et toutes. Il n'y a aucune raison que les actes criminels d'une extrême cruauté massivement diffusés sur les plateformes pornographiques fassent l'objet d'une mansuétude sous couvert de « sexualité »... sauf à dénier l'humanité des femmes violentées ?

Le Haut Conseil à l'Égalité préconise donc d'étendre le pouvoir de retrait et de blocage de Pharos à toutes les atteintes volontaires à l'intégrité d'une personne. L'objectif de cette mesure est de faire cesser le préjudice que constitue pour la société toute entière la diffusion d'actes criminels.

La voie judiciaire poursuit un autre objectif, elle, celui de poursuivre les auteurs du crime (celui qui le commet et celui qui l'enregistre et le diffuse). Longue et incertaine, face à des plateformes basées à l'étranger, elle ne peut pas être la réponse pour faire cesser rapidement le préjudice de la diffusion, surtout quand les vidéos illicites se comptent par millions.

L'intentionnalité de représenter, de façon flagrante, un crime (via la vidéo ou son titre...) doit être suffisante pour en faire cesser la diffusion : une pénétration sexuelle non simulée qui présentera de manière flagrante des éléments de menace, violence, surprise, contrainte (constitutif d'un viol) sera bloquée. Déjà, actuellement, la pédopornographie est la représentation pornographique d'un-e mineur-e ou d'« *une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur* ». Nul besoin de prouver que la personne est réellement mineure pour comprendre que ce contenu est intolérable à voir et doit être retiré.

Bien sûr, ces dispositions doivent être assorties d'un pouvoir de contrôle de l'Arcom, organisme indépendant, qui pourra rendre compte de cette mission de retrait administratif, mais aussi également des autres missions de Pharos. L'Arcom aura pouvoir d'injonction si Pharos outrepassé ses prérogatives ou si Pharos refuse d'agir.

Ensuite, au regard du préjudice gravissime que constitue la diffusion de contenu sexuel contre son gré, la personne filmée doit avoir un droit de retrait simple et effectif, sans autre condition que de prouver qu'il s'agit d'elle. En cas de refus de l'éditeur ou l'hébergeur, sa responsabilité sera lourdement engagée et Pharos pourra ordonner le retrait ou le blocage.

Concernant les autres contenus illicites, notamment ceux relatifs aux limites à la liberté d'expression (provocation à la discrimination, à la violence ou à la haine sexiste, raciste, LGBTphobe ...), **le Haut Conseil à l'Égalité préconise que les sites pornographiques fassent l'objet d'une supervision renforcée par la Commission européenne au titre du DSA (Digital Service Act) du fait du risque systémique qu'elles présentent.** Des amendes jusqu'à 6 % du chiffre d'affaires, voire une interdiction de toute activité sont prévues en cas de non-respect du DSA. De quoi enfin faire reculer l'industrie pornographique !

Toujours au niveau européen, la France doit soutenir le règlement européen sur la pédopornographie qui obligera les hébergeurs à avoir une démarche proactive de recherche de contenus pédocriminels. Avec 85 millions de contenus détectés, il y a urgence.

La France doit aussi soutenir la criminalisation du partage illicite de contenu sexuel dans la directive européenne sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes, en ôtant du projet actuel les limitations inadmissibles de l'article 7, invoquant la liberté artistique.

Enfin, parce que l'éducation est une des clés essentielles, nous demandons que les trois séances dédiées à l'éducation sexuelle et affective prévues par la loi soient financées et déployées. Ces séances doivent inclure une critique de la pornographie et une prévention de la marchandisation de la sexualité. L'industrie pornographique réduit la sexualité à une seule dimension : la domination masculine et l'objectification des femmes et des filles. Elle interdit l'autonomie et l'autodétermination sexuelles. **Le discours pornographique est incompatible avec la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et avec l'émancipation sexuelle de tous et toutes.**

Le HCE dénonce l'inaction collective et souhaite que la société et les autorités sortent de l'aveuglement ou du déni. La France a l'obligation d'agir pour que la pornographie sorte de la zone de non-droit dans laquelle elle se place. C'est l'ambition de ce rapport : mettre fin à l'impunité de l'industrie pornographique.

RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

N°	RECOMMANDATION	ACTEURS ET ACTRICES CONCERNÉ-ES	SUPPORT
1	RÉAFFIRMER L'INTERDICTION DE LA MARCHANDISATION DE LA SEXUALITÉ D'AUTRUI ET CRÉER UNE NOUVELLE INFRACTION GÉNÉRIQUE D'EXPLOITATION SEXUELLE QUI INTÈGRERAIT LES NOUVELLES FORMES DE CYBEREXPLOITATION SEXUELLE	GOUVERNEMENT, PARLEMENT	LOI
2	POSER COMME PRIORITÉ DE POLITIQUE PÉNALE LA LUTTE CONTRE LA PORNOCRIMINALITÉ ET LA POURSUITE DES SITES PORNOGRAPHIQUES DANS L'ILLÉGALITÉ	PARQUETS	CIRCULAIRES
3	DONNER LE POUVOIR À L'ARCOM DE BLOQUER LES SITES PORNOGRAPHIQUES NE METTANT PAS EN PLACE UN CONTRÔLE D'ÂGE EFFECTIF, ET IMPOSER DES SANCTIONS FINANCIÈRES LOURDES ET DISSUASIVES AUX SITES NE RESPECTANT PAS CETTE OBLIGATION. LES SITES DOIVENT AVOIR LA CHARGE DE DÉPLOYER DES DISPOSITIFS TECHNIQUES CONFORMES À LA LOI, NOTAMMENT AU RGPD, CE N'EST PAS AUX AUTORITÉS D'EN FAIRE LES SPÉCIFICATIONS.	ARCOM, GOUVERNEMENT, PARLEMENT	LOI
4	ÉTENDRE LE POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE POUR PERMETTRE LE RETRAIT OU LE BLOCAGE PAR PHAROS DE TOUTES LES ATTEINTES VOLONTAIRES GRAVES À L'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE, LISTÉES À L'ARTICLE 222-33-3	PHAROS, GOUVERNEMENT, PARLEMENT	LOI
5	DÉFINIR LA PÉDOPORNOGRAPHIE AFIN DE LEVER TOUTE POSSIBILITÉ DE DIVERGENCE D'INTERPRÉTATION. « LA PÉDOPORNOGRAPHIE EST L'IMAGE OU LA REPRÉSENTATION D'UN·E MINEUR·E SE LIVRANT À UN COMPORTEMENT SEXUELLEMENT EXPLICITE, RÉEL OU SIMULÉ. » C'EST L'INTENTION VOULUE (PAR LE TITRE, PAR L'IMAGE) QUI COMPTE POUR QUALIFIER LA PÉDOPORNOGRAPHIE, SANS NÉCESSITER DE VÉRIFIER L'ÂGE DE LA PERSONNE REPRÉSENTÉE.	GOUVERNEMENT, PARLEMENT	LOI
6	SOUTENIR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PÉDOCRIMINALITÉ EN LIGNE, QUI OBLIGERA À UNE DÉMARCHÉ PROACTIVE DES PLATEFORMES CONTRE LES CONTENUS PÉDOCRIMINELS.	GOUVERNEMENT	RÈGLEMENT EUROPÉEN

HCE - PORNOCRIMINALITÉ
Mettons fin à l'impunité de l'industrie pornographique

N°	RECOMMANDATION	ACTEURS ET ACTRICES CONCERNÉ-ES	SUPPORT
7	<p>INSTAURER UN DROIT DE RETRAIT SIMPLE ET EFFECTIF DE CONTENUS À CARACTÈRE SEXUEL À TOUTE PERSONNE FILMÉE QUI LE SOLLICITE SANS AUTRE CONDITION QUE DE PROUVER QU'IL S'AGIT D'ELLE.</p> <p>EN CAS DE NON RETRAIT PAR L'ÉDITEUR OU L'HÉBERGEUR, PHAROS DOIT POUVOIR AVOIR UN POUVOIR DE BLOCAGE DU CONTENU</p>	PHAROS, GOUVERNEMENT, PARLEMENT	LOI
8	ŒUVRER POUR QUE LA COMMISSION EUROPÉENNE INCLUE TOUS LES SITES PORNOGRAPHIQUES DANS LA LISTE DES TRÈS GRANDES PLATEFORMES FAISANT L'OBJET D'UNE SUPERVISION RENFORCÉE PAR LA COMMISSION DANS LE CADRE DU DSA AU TITRE DU RISQUE SYSTÉMIQUE	FRANCE, COMMISSION EUROPÉENNE	DSA
9	ŒUVRER À RETIRER LES LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE À L'ARTICLE 7, PRÉVOYANT LA CRIMINALISATION DU PARTAGE ILLICITE DE CONTENU SEXUEL, DU PROJET DE DIRECTIVE SUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES À L'ÉGARD DES FILLES ET LES FEMMES ET LES VIOLENCES DOMESTIQUES.	FRANCE, COMMISSION EUROPÉENNE	DIRECTIVE
10	<p>DÉPLOYER UN PLAN DE MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET FINANÇÉ, POUR GARANTIR LES TROIS SÉANCES À L'ÉDUCATION SEXUELLE ET AFFECTIVE DANS TOUTES LES CLASSES, INCLUANT UNE CRITIQUE DE LA PORNOGRAPHIE ET UNE PRÉVENTION DES PRATIQUES PROSTITUTIONNELLES</p> <p>DÉPLOYER DES CAMPAGNES GRAND PUBLIC POUR FAIRE LA PRÉVENTION DE LA MARCHANDISATION DE LA SEXUALITÉ ET DE L'EXPLOITATION SEXUELLE</p> <p>Y RAPPELER QUE LES « CONTRATS » INCLUANT DES ACTES SEXUELS ET DE VIOLENCES SONT NULS, ET INFORMER DE LA POSSIBILITÉ DE RECOURS POUR FAIRE RETIRER LES CONTENUS SEXUELS QUEL QUE SOIT LE MOYEN D'EXTORSION (OU NON) DE CELUI-CI.</p>	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	CAMPAGNES DE COMMUNICATION CIRCULAIRES

Sylvie PIERRE-BROSSOLETTE,
Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
Céline Piques, rapporteuse
Co-présidente de la commission "Lutte contre les violences faites aux femmes"
Anne Plouet, rapporteuse,
Philippe Callen,
Co-président de la commission "Lutte contre les violences faites aux femmes"
Elise Supau, Marina Llopis, stagiaires

HCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT CONSEIL
À L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES

55, rue Saint-Dominique - 75007 Paris
Courriel : haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr
Téléphone : 01 42 75 86 91
www.haut-conseil-egalite.gouv.fr

Nous suivre :

